

APPEL A PROJETS 2020 – AIDES SPECIFIQUES A L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET L'ACHAT DE VEHICULES

Orientation :

- Soutenir les actions visant à améliorer la qualité de services des structures, dispositifs ou actions relevant des champs d'intervention de la Caf.

Les aides à l'investissement

■ Aides pour l'informatisation des structures

- **Equipelement informatique destiné à améliorer la gestion administrative et/ou les activités éducatives** (matériel et logiciel).

Une aide peut être accordée pour l'équipement en matériel ou logiciel informatiques des structures soutenues par la Caf afin d'améliorer la gestion administrative et/ou les activités éducatives.

Conditions :

- Seuls les services percevant une prestation de service peuvent bénéficier d'une aide.
- L'aide peut être accordée uniquement pour une première acquisition d'équipement informatique.

- **Equipelement informatique destiné aux partenaires assurant des missions de facilitation numérique et administrative.**

Une aide peut être accordée aux gestionnaires proposant l'accompagnement et l'orientation des usagers dans leurs démarches avec la Caf notamment dans le recours aux services en ligne.

L'aide sera attribuée prioritairement aux structures labellisées « Point relais Caf ».

Les demandes relevant d'une collectivité territoriale ne seront pas prioritaires.

Sont exclues de cette aide les Maisons de services au public (MSAP) qui bénéficient d'un financement national.

- **Equipelement informatique destiné aux partenaires assurant l'activité de Promeneurs du Net.**

Une aide peut être accordée aux gestionnaires engagés dans le développement de l'activité de promeneurs du net sur les réseaux sociaux qui nécessite le recours à un équipement informatique.

Conditions : pour bénéficier de cette aide, le gestionnaire doit s'engager à ce que l'activité de promeneur de Net soit exercée au moins 3 ans au sein de sa structure d'accueil de jeunes.

■ Aide pour l'achat de véhicule

Une aide peut être accordée exclusivement aux associations gestionnaires d'équipements bénéficiant de la prestation de service ayant un projet itinérant sur un territoire ou confrontés à des difficultés de transport des enfants et du matériel sur leurs sites d'accueil, difficultés liées aux caractéristiques territoriales de leur lieu d'implantation (territoires ruraux - zones de revitalisation rurale - péri urbains et/ ou « politique de la ville »).